



## **Demande d'aide formation**

Le CSR Sud PACA peut accorder une aide financière à un fédéré, titulaire d'une licence en vigueur dans un des départements de la région, pour leur participation à un stage fédérale de formation.

Toutes les modalités d'attribution sont définies dans le document joint "Aide aux stages de formation".

La demande d'aide doit être adressée par courriel à : [bureau@csrsud.fr](mailto:bureau@csrsud.fr).

Intitulé et lieu du stage <sup>(1)</sup> :

Type de Stage:

Dates du stage <sup>(1)</sup>: du

Au:

*(1) Merci de reprendre exactement l'intitulé et les dates du stage inscrites au calendrier*

Nom/prénom du Stagiaire :

Structure portant la demande *(si demande groupée)*

Numéro FFS :

-

Club :

Adresse :

Coût total du stage:

Je déclare bénéficiaire des aides suivantes :

Montant Aide CDS

Montant Aide Club:

Montant Aide EFS\*:

Type d'aide EFS:

*\* A déduire du coût du stage Voir le détail des aides EFS sous le lien suivant [https://efs.ffspeleo.fr/les\\_aides.html](https://efs.ffspeleo.fr/les_aides.html)*

Aide CSR demandée:

Je soussigné, certifie exacts les renseignements ci-dessus, m'engage à réaliser la formation telle que définie ci-dessus et à fournir l'attestation de stage et la facture correspondantes avec mon RIB dans les meilleurs délais au CSR Sud

Le demandeur :

Date :

Courriel :

Téléphone :

Signature

[Reinitialiser le formulaire](#)



Comité de Spéléologie Régional Sud  
Provence Alpes Côte d'Azur

# Comité de Spéléologie Régional Sud

Provence Alpes Côte d'Azur



Fédération Française  
de Spéléologie

## Aide aux stages de formation

*Toutes les dispositions ci-dessous peuvent être sujettes à exceptions, les demandes hors des règles standards seront examinées et décidées par le bureau.*

### STAGES ÉLIGIBLES :

Sont éligibles à l'aide CSR :

- Tous les stages FFS inscrits au calendrier fédéral (EFS, SSF, scientifiques, photo,...)
- Les stages de gestion associative (dispensés par le CROS ou les CDOS)
- Les stages spécifiques hors cadre fédéral sous réserve qu'ils aient un lien marqué avec l'activité spéléo. Un accord préalable du bureau du CSR est obligatoire dans ce cas.

Les stages financés, totalement ou partiellement, au titre d'une aide à projet du CSR ne sont pas éligibles à l'aide aux stages (Pour ex : stage mixité régional). L'info sera dans la fiche d'inscription.

Jusqu'à 2 stages par an peuvent être aidés. Toute demande supplémentaire sera étudiée par le bureau en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée aux formations et de la répartition des aides.

### LES DEMANDEURS:

Sont éligibles tous les licenciés de la région Sud, membres de clubs ou individuels à jour de leur cotisation.

Si le paiement intégral du stage est fait par le stagiaire, il fait la demande à titre individuel auprès du CSR.

Si le paiement intégral est pris en charge par une structure fédérale (CDS ou club) au profit d'un ou plusieurs stagiaires. C'est la structure qui fait la demande. L'aide sera versée à la structure, charge à elle de réclamer au stagiaire la part dont il doit s'acquitter.

### MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Les demandeurs doivent utiliser le formulaire joint en annexe. Il doit être transmis, avant le départ en stage, dûment rempli et signé, au CSR à l'adresse mél: [bureau@csrsud.fr](mailto:bureau@csrsud.fr) ou envoyé par courrier au siège du CSR.

Pour que l'aide soit payée, le demandeur doit impérativement transmettre une attestation de stage, un justificatif financier certifié (facture acquittée, attestation de paiement) et son RIB.

Les documents transmis par informatique doivent être scannés correctement et sous format pdf. Ce sont des justificatifs pour le CSR. Une simple photo n'est pas acceptée.

Le paiement est réalisé par virement bancaire.

### MODALITÉS D'AIDES :

Le CSR fournit une aide financière jusqu'à concurrence de 1/3 du coût du stage.

Le demandeur s'engage à déclarer au CSR les aides spécifiques de la FFS (initiatrice, 2 initiateurs par club, Jeunes, ...) dont il pourrait bénéficier. L'aide porte sur le coût du stage déduit de ces dispositifs particuliers.

### DÉLAIS ET PAIEMENT :

A la réception de tous les documents, la demande d'aide financière est étudiée par le bureau au plus tôt. Si elle est recevable au titre des modalités définies ci-dessus, l'aide est validée et le règlement sera réalisé par le trésorier.

**Comité de Spéléologie Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur**

415, Av des Templiers – 13400 AUBAGNE Tél : 07.70.22.07.84